



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Votants : 23

Etaient présents : Mme Vallin-Balas, M. Morat, M. Machet, Mme Castagno, M. Beguin, Mme Perrier, Mme Cadet-Morard, M. Vallier, M. Perceval, Mme Chaumeille, M. Ancrenaz, Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, Mme Michellier, Mme Fontanel.

Excusés : Mme Dumas, Mme Leleu, M. Belhaj, Mme Nocca, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland.

Délégation de vote : Mme Dumas à Mme Cadet-Morard, Mme Leleu à Mme Vallin-Balas, M. Belhaj à M. Morat, Mme Nocca à M. Machet, M. Grossi à Mme Boucher, Mme Quilliet à Mme Garioud, Mme Coutaz-Repland à M. Michaudet.

Absents : Mme Szymanski, Mme Durand, Mme Raison, M. Ketab, M. Maisin, M. Montanvert.

Secrétaire de la séance : M. Ancrenaz.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2019

Madame le Maire présente le procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2019 et demande s'il y a des observations à faire. Celui-ci est remis sur table au Conseil municipal en format papier, chacun l'ayant déjà reçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2019.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 mai 2019

Madame le Maire présente le procès-verbal du Conseil municipal du 7 mai 2019 et demande s'il y a des observations à faire. Celui-ci est remis sur table au Conseil municipal en format papier, chacun l'ayant déjà reçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 7 mai 2019

3) Compte rendu des actes effectués par Madame le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits

à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,
- la réalisation de réserves foncières,
- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

N° DIA	Vendeur	Situation	Section	N°	Préemption
2019-015	PELLICIER Pascal	6 rue Jean Moulin	AE	70	pas de préemption
2019-016	CONSORTS Vuillermet, Teisseire, copro	Impasse Branly	AE	177, 174, 178	pas de préemption
2019-017	CONSORTS Vuillermet, Teisseire, copro	Impasse Branly	AE	174, 175, 176, 177, 178, 180	pas de préemption
2019-018	VIPA ET ALTEO IMMO	clos Perrier	AE	177	pas de préemption
2019-019	LUX IMMO	5 rue de Maistre	AK	228, 225, 226, 230	pas de préemption
2019-020	NORMANT Mickael	allée des Peupliers	AL	253	pas de préemption
2019-021	SO ET JU	3 rue de l'Epine	AE	344	pas de préemption
2019-022	DI PIETRO Vincent	82 chemin Foray	AC	50	pas de préemption
2019-023	VALENTE GOMES Anthony	69 rte de Lyon	AK	461,462,472	pas de préemption
2019-024	DELON ET MARTIN	32 rue Maurice Ravel	AO	63 et suivantes	pas de préemption
2019-025	SAVARINO Julien	34 Allée des Hauts Prés	AL	360	pas de préemption
2019-026	FAYOLLE Damien	17 rue de l'Epine	AH	236	pas de préemption
2019-027	LAFFITTE Philippe	17 rue de l'Epine	AH	236	pas de préemption
2019-028	BRICARD Alain	château Chiron	AO	63 et suivantes	pas de préemption

2019-029	PIGGIO Alain et TURPIN Josette	1 rue de la Digue	AE	618, 675, 218	pas de préemption
----------	--------------------------------------	----------------------	----	------------------	-------------------

FINANCES

4) Décision modificative n° 1 du budget communal

Monsieur Vallier présente la décision modificative n° 1 du budget communal.

OPERATION	DEPENSES
Opération 62 – <i>Sécurisation rue de la Digue</i>	Compte 2315 : - 70 998, 00 € Compte 2041511 : + 70 998,00 €
Total	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,
- approuve cette décision modificative n° 1 du budget communal telle que présentée ci-dessus.

5) Décision modificative n° 1 du budget de Villeneuve

Monsieur Vallier présente la décision modificative n° 1 du budget de Villeneuve.

	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Chapitre 040 - compte 3351	- 1 000 €	
Chapitre 042 : compte 3351		- 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 17 voix pour et 6 abstentions (Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland),
- approuve cette décision modificative n° 1 du budget de Villeneuve telle que présentée ci-dessus.

6) Demande de subvention à la Région – Gymnase de l'Epine.

Madame le Maire informe qu'elle a eu connaissance par le Président de Grand Chambéry référent du Contrat Ambition Région (CAR) de l'opportunité de subvention pour solder le CAR 1^{ère} génération. Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention sur la 1^{ère} tranche de travaux de la réhabilitation du gymnase de l'Epine dont le montant s'élève à 120 000 €, le coût global étant estimé à 509 000 €HT, hors honoraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- sollicite une demande de subvention la plus élevée possible auprès de la Région au titre du Contrat Ambition Région pour la réhabilitation du gymnase de l'Epine.
- demande l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de l'octroi éventuel de la subvention.
- autorise Madame le Maire à signer tout document s'y afférant.

URBANISME

7) Acquisition des parcelles AB 608 et AB 617

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement par Chambéry Grand lac Economie de la zone d'activités de la Digue, deux parcelles ont été détachées pour permettre à la commune de poursuivre les continuités piétonnes sur le chemin Foray et la rue Daniel Rops. Il s'agit des parcelles AB 608 de 26 m² et la parcelle AB 617 de 142 m². Cette vente est consentie au prix de l'euro symbolique. Un plan est projeté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,
- valide l'acquisition des parcelles AB 617 et AB 608,
- autorise Madame le Maire ou un représentant à signer l'acte de vente ainsi tous autres documents s'y référant.

8) Propriété Pellarin – Modification de servitudes

Monsieur Vallier rappelle que par délibération en date du 10 octobre 2018, la commune de Cognin a décidé la vente de la propriété Pellarin à Mme et M. Riabi. Préalablement à cette vente, une modification de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété a été approuvée par délibération du 7 mai 2019. Il y a lieu aujourd'hui d'acter :

1) Renonciation à la servitude de passage sur la parcelle AC 168, propriété de la commune, au profit de la parcelle 169, propriété de M. Demoz.

2) Création d'un droit de passage au profit des parcelles AL 167 et 168 sur la parcelle AC 169 pour la construction d'un mur en limite de propriété et pour les seuls travaux d'entretien de la façade Est de la copropriété. Ce droit sera exercé après information préalable du propriétaire de la parcelle AL 169 et précision des jours et durée d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve ces dispositions et charge Madame le Maire de signer tout acte s'y référant dressé par Maître Marigot notaire associé à Chambéry.

RESSOURCES HUMAINES

9) Réactualisation du règlement de formation

Madame le Maire présente une réactualisation du règlement de formation et remercie le service des ressources humaines pour le travail effectué.

Le règlement de formation a été envoyé en document à l'assemblée (compressé car trop lourd).

Il est très précis et indique toutes les modalités de formation, les conditions d'accès et des perspectives d'évolution pour les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve la réactualisation du règlement de formation.

INTERCOMMUNALITE

10) Adhésion à la compétence de soutien à l'enseignement supérieur universitaire à Grand Chambéry

Madame le Maire informe du transfert de la compétence « soutien à l'enseignement universitaire » qui intégrera les statuts de Grand Chambéry. En effet, avec plus de 14 000 étudiants, l'université Savoie Mont Blanc joue un rôle crucial dans la dynamique et le développement du territoire. (Voir délibération de Grand Chambéry du Conseil communautaire du 2 mai et les statuts.)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,
- approuve la révision des statuts de Grand Chambéry introduisant l'article 5-3-8 relatif au soutien à l'enseignement

11) Divers.

11.1) Le service des eaux de Grand Chambéry va lancer une grande enquête téléphonique de satisfaction du 3 au 21 juin auprès des abonnés du service des eaux.

Monsieur Béguin informe que des individus se prévalant de faire une enquête sur les factures d'ENGIE s'introduisent chez les personnes afin de leur faire signer des contrats. Rester vigilants envers tout démarcheur.

11.2) Animations de juin.

Monsieur Morat rappelle les principales dates :

- Du 4 au 8 juin : Fête de l'enfance – Salle de la Forgerie et Château du Forézan.
- Le 6 juin à 19 h 00 - Spectacle d'improvisation – Salle de la Forgerie
- Le dimanche 9 juin à 10 h – Tournoi des Mille pattes, organisé par Cognin Sport Football – Stade du château
- Le 14 juin à 18 h 00 – Bal des ateliers par MATRAS – Salle de la Forgerie
- Le 15 juin à partir de 9 h – Fête des Jardins familiaux – près du parc du Forézan
- Le 21 juin – Fête de la musique – Place de la Mairie
(repli à la salle de la Forgerie en cas de pluie)
- Du 20 au 25 juin – Exposition des peintres de cognin au Canal des Arts
- Le 22 juin à 17 h 00 – Gala par ASZ 2 danse – Salle de la Forgerie
- Le 30 juin – Pique nique de la solidarité organisé par le Secours populaire dans le parc du Forézan
- Le 30 juin – Grimpée du col de l'Epine organisé par UCC départ 10 h parking de la mairie.
- Le 5 ou 8 juillet – une Toile à la belle étoile – cour de l'école Pasteur
- Le 6 juillet à 20 h 00 – Festival mondial du Folklore – Stade Ract.

11.3) Monsieur Machet fait part du **changement des jours de collecte des ordures ménagères** (mardi et jeudi sur la Commune). Les containers près de la mairie vont être également changés.

11.4) Monsieur Michaudet informe que lors de sa promenade dominicale il a été surpris de l'état du **Parc du Forézan** (Barbecue sauvage, poubelles débordantes). Des enfants se plaignent du peu de débit d'eau par manque de pression. Il informe également de l'intrusion d'un camping-car dans le parc. Il demande à Madame le Maire de faire respecter les dispositions réglementaires affichées à l'entrée du parc.

Madame Castagno précise qu'elle a pu apprécier le site ; jusqu'à midi tout était impeccable.

Madame le Maire précise que des conteneurs sont désormais installés dans le parc pour répondre aux besoins ; Grand Chambéry pouvant faire la collecte avec un petit camion qui passe sous le pont, ce qui simplifiera fortement l'entretien du parc.

Madame le Maire rappelle que l'accès par des véhicules est autorisé aux habitants de la ferme et aux services.

Monsieur Ancrenaz informe qu'un agent des services techniques sera présent tous les samedis matins pendant la période estivale.

Madame Boucher demande les missions du futur policier municipal et si ses fonctions lui permettent de donner des amendes et demande qu'on lui fasse parvenir la convention de la ferme.

Monsieur Béguin fait part que les situations d'incivilité sont malheureusement fréquentes dans tous les parcs publics. Il rappelle que l'année dernière des containers enchainés ont été mis en place ; il se réjouit de la solution trouvée pour la collecte.

11.5) Madame Boucher demande où en est la demande de subvention pour le bâtiment des TRIANDINES' et précise que la commune n'étant pas maître d'ouvrage cette subvention doit être passée en fonctionnement et non pas en investissement.

Monsieur Vallier répond qu'aucune remarque n'a été faite à ce sujet par la trésorerie.

11.6) Madame Boucher demande un plan de la fibre installée sur la commune.

Madame le Maire indique que toutes les armoires sont installées. Restent 3 secteurs qui présentent des problèmes techniques : au lotissement du château, à Villeneuve et à Pont d'Hyères.

Monsieur Béguin complète en indiquant qu'une pancarte dans le hall de l'immeuble précise si la fibre est installée.

11.8) Madame Chaumeille regrette l'installation de nombreuses petites pancartes dans les ronds-points et les jardinières et souligne le total irrespect pour les employés municipaux qui travaillent à embellir ces massifs.

Monsieur Michaudet fera passer l'information au responsable de ces incivilités.

11.9) Madame le Maire remercie toutes les personnes ayant tenu les bureaux de vote pour les élections européennes.

Monsieur Perceval remercie également les agents.

Prochain Conseil municipal : le 2 juillet 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 00.